

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°10 2024

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention DETR travaux extension de l'atelier des services techniques de Riom Limagne et Volcans

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334.35 relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; L 2334-42 et R 2334-39 relatifs à la Dotation de Soutien à l'Environnement Local (DSIL) ; L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la circulaire de programmation de la DETR et de la DSIL 2024 notifiée par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Vu l'opération d'équipement n°0217 « locaux Ennezat » inscrite *au projet de budget primitif 2024*,

Vu le permis de construire n°PC06314822R0005, en date du 20 avril 2022 délivré par M le Maire d'Ennezat,

Considérant que l'État pourrait octroyer une subvention soit au titre de la DETR, soit au titre de la DSIL, soit au titre du Fonds vert pour l'extension de l'atelier des services communautaires situé à Ennezat,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération « travaux extension des ateliers pour les services techniques de RLV sur la commune d'Ennezat » comme suit :

Dépenses		Financement		
Travaux projetés	83 000€	Etat (DETR)	24 900€	30%
		Autofinancement	58 100€	70%
TOTAL H.T.	83 000€	TOTAL H.T.	83 000€	100%

Article 2 :

De solliciter auprès de l'État, la subvention la plus élevée possible.

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

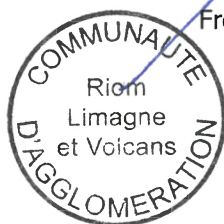
La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240115-DC10-2024-AR
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Fait à Riom, le 15/01/2024

Le Président,

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240115-DC10-2024-AR
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024